

Madame
Simone de Montmollin
Présidente de la Commission de la science,
de l'éducation et de la culture
du Conseil national (CSEC-N)
3003 Berne

Par courrier électronique :
lmr@blv.admin.ch

Paudex, le 5 décembre 2025
PGB

Procédure de consultation : contre-projet indirect à l'initiative foie gras

Madame la présidente,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du projet mis en consultation par la CSEC-N, sur lequel il nous semble utile de prendre position.

Situation :

L'initiative populaire «Oui à l'interdiction d'importer du foie gras», déposée en décembre 2023, veut inscrire dans la Constitution fédérale une interdiction d'importer en Suisse tout produit de foie gras ou à base de foie gras, que ce soit à titre professionnel ou à titre privé.

A cet égard, il convient de rappeler que le foie gras constitue un produit courant et apprécié de la gastronomie, en particulier française. Il est en revanche contesté par des organisations écologistes, avec le soutien plus ou moins implicite d'une partie de la classe politique suisse – essentiellement germanique et donc moins concernée. Cette contestation s'inscrit par ailleurs dans un contexte où la nourriture traditionnelle est connotée de plus en plus négativement par certains milieux idéologiques. Les opposants au foie gras ont déjà réussi à imposer une interdiction de production en Suisse. Par ailleurs, la législation suisse, depuis juillet 2025, soumet déjà à déclaration les produits obtenus par des méthodes «qui portent gravement atteinte au bien-être des animaux». Une interdiction totale d'importation, y compris à titre privé, constituerait ainsi un pas supplémentaire et une restriction de liberté extrêmement dure à l'égard des choix alimentaires d'une partie de la population.

Dans ce contexte, la CSEC-N propose d'opposer à l'initiative un contre-projet indirect, sous la forme d'une modification de la loi sur la protection des animaux. La Confédération serait invitée à observer chaque année les quantités de produits contenant du foie gras importées en Suisse à titre professionnel ; un rapport serait établi tous les cinq ans à l'intention du Conseil fédéral, qui serait invité à prendre des mesures supplémentaires pour réduire ces importations si on constate que leur volume n'a pas diminué. Les importations à titre privé et personnel ne seraient pas concernées.

Appréciation :

La volonté de «rééduquer» les individus pour les forcer à modifier leurs habitudes alimentaires apparaît très éloignée des principes d'une société libérale. De ce point de vue, l'initiative mériterait d'être rejetée sans contre-projet. Le contre-projet élaboré par la CSEC-N, même s'il est beaucoup moins autoritaire que l'initiative, va néanmoins dans la même direction ; il ajoute une couche administrative supplémentaire pour «monitorer» les importations de produits issus du foie gras ; il se focalise uniquement sur l'aspect quantitatif, en écartant les éléments qualitatifs ; il retarde quelque peu, à défaut de les empêcher, les conséquences économiques négatives que cette «purification alimentaire» entraînerait pour les branches du commerce et de la restauration. En ce sens, ce contre-projet ne suscite aucun enthousiasme.

Cependant, force est de constater que le maintien d'une société libérale ne constitue malheureusement plus une priorité aux yeux d'une partie de la population. A cela s'ajoute, sur la question particulière du foie gras, un clivage entre la minorité romande et la majorité alémanique. Dans ces conditions, il est à craindre qu'on ne puisse maintenir durablement le degré de liberté dont la Suisse a bénéficié jusqu'ici s'agissant de la consommation des aliments en question. On ne peut totalement exclure que l'initiative foie gras recueille du succès auprès d'une majorité de la population (la question devant aussi se poser quant à une éventuelle majorité des cantons). Dans ces conditions, le principe même d'un contre-projet n'est peut-être pas à rejeter.

L'objectif premier du contre-projet doit être de préserver au moins une part de liberté personnelle – notamment la liberté d'acheter les produits incriminés là où c'est encore possible, à titre privé et pour une consommation personnelle. De ce point de vue, nous approuvons pleinement la volonté de *ne pas soumettre à restriction les importations privées*, et d'éviter ainsi d'insoutenables fouilles douanières à la recherche de foie gras dissimulé ! Il est clair que les importations privées portent regrettablement atteinte aux intérêts économiques du commerce et de la restauration en Suisse, mais ces branches seraient tout autant maltraitées, et même plus immédiatement, en cas d'acceptation de l'initiative.

L'objectif second du contre-projet doit être, précisément, de préserver au mieux les intérêts économiques du commerce et de la restauration. De ce point de vue, nous estimons que les *mesures supplémentaires de portée limitée* que le Conseil fédéral pourrait adopter après un premier délai de cinq ans doivent être de nature *qualitative* (labels, méthodes de production, etc.) et non *quantitative*. En outre, cette possibilité de prendre des mesures supplémentaires ne devrait avoir lieu qu'une seule fois après un délai initial de cinq ans, et en aucun cas tous les cinq ans, au risque d'alimenter une bureaucratie illimitée et inutile. Le nouvel article 14a LPA proposé devrait être assez largement remanié dans ce sens.

Propositions de minorité :

La proposition de minorité (Baumann, Alijaj, Brenzikofer, Brizzi, Christ, Marti Min Li, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Rosenwasser, Stämpfli) visant à insister sur le fait que les importations à titre professionnel ne doivent pas seulement «diminuer», mais diminuer «de manière significative», doit être rejetée. Elle constituerait une surenchère inutile et nuisible.

La proposition de minorité (Wandfluh, Freymond, Heimgartner, Huber, Hug, Riem, Rüegsegger, Vontobel) visant à biffer l'article 12a de la loi sur les denrées alimentaires doit être soutenue. Les prescriptions d'étiquetage sont réglées au niveau de l'ordonnance et cela est suffisant, il n'y a pas de motif pour leur donner une importance accrue au niveau de la loi.

En conclusion, nous pouvons nous rallier, sans enthousiasme, au principe d'un contre-projet indirect, pour cette seule raison que nous craignons une acceptation de l'initiative par une majorité alémanique indifférente à la gastronomie et en particulier à la gastronomie française. La proposition élaborée par la CSEC-N mérite toutefois d'être remaniée, principalement sous l'angle des mesures supplémentaires que le Conseil fédéral pourrait être amené à prendre à l'égard des importations commerciales ; ces mesures doivent être de nature qualitative, et non quantitative. Il faut par ailleurs éviter à tout prix de rouvrir ce délicat dossier tous les cinq ans.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame la présidente, nos salutations les meilleures.

Centre Patronal

Pierre-Gabriel Bieri